

Arrêté N° 2023\_03414\_VDM

**SDI 19/0342 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 23 RUE DAVIN - 13004  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté à dire d'expert de péril grave et imminent n° 2020\_00606\_VDM, signé en date du 28 février 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 23 rue Davin - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020\_00789\_VDM, signé en date du 30 avril 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 23 rue Davin - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_00496\_VDM, signé en date du 24 février 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le constat des services municipaux du 29 août 2023 constatant la réalisation des travaux,

Vu l'attestation établie le 29 septembre 2023 par Monsieur Romain PELTIER, architecte DPLG, SIRET n° 499 713 154 00023, domicilié 5 place de la Libération – 13500 MARTIGUES,

Considérant l'immeuble sis 23 rue Davin - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée, section 815N, numéro 0052, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 23 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée de Monsieur Romain PELTIER, architecte DPLG que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 29 août 2023 constatant la réalisation effective des dits travaux,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 29 septembre 2023 par Monsieur Romain PELTIER, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 23 rue Davin - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée, section 815N, numéro 0052, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 23 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] administrateur judiciaire, domicilié [REDACTED].

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_00496\_VDM, signé en date du 24 février 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 23 rue Davin - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 3**

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 18/10/2023

